

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 370

présenté par

Mme Lingemann, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainiski

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 265 par les deux phrases suivantes :

« Pour les besoins de leurs différentes tâches, les assistants d'enquête pourront être mobilisés en dehors des heures habituelles de bureau. À cette fin, ils pourront effectuer des heures supplémentaires et des prises de service en horaires décalés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de réaliser les différentes missions qui leurs seront confiées, les assistants d'enquête devront pouvoir être mobilisés en dehors des heures habituelles de bureau. Ainsi, comme a pu l'indiquer le rapporteur à l'issue des auditions menées dans le cadre de l'examen de ce texte, il est essentiel de prévoir la possibilité pour ces agents de faire des heures supplémentaires et des prises de fonction en horaires décalés pour répondre aux contraintes opérationnelles d'un service d'enquête - par exemple, être dans les locaux de la police dès 6 heures du matin en amont d'opérations d'interpellation matinales.